

Dossier



«Comprendre et aider les indépendants en difficulté financière»:

retour sur les webinaires organisés par l'Observatoire du crédit et de l'endettement

Fin 2020 et début 2021, l'Observatoire a organisé une série de six webinaires pour comprendre et aider les indépendants en personnes physiques et en difficulté financière. Durant ces webinaires, la parole était donnée à des experts afin d'outiller des professionnels, tels que des médiateurs de dettes, pour soutenir et aiguiller les indépendants. Le format des webinaires était d'une heure d'informations et de conseils dispensés par un expert et de 30 minutes de questions-réponses. Le premier webinar se voulait généraliste. Les cinq suivants ont permis d'approfondir une thématique plus spécifique. Voici un compte rendu des informations que vous pourrez trouver en (re)visionnant ces webinaires.

- **Premier webinar: «Les indépendants: le statut, les obligations et l'analyse financière», par Maryline Draelants, service Ré-Action organisé par la Sogepa**

Après un bref rappel de la notion d'entreprise, ce webinar a fait le point sur les obligations de l'indépendant au moment de la création de son entreprise:

- inscription à la BCE;
- inscription à la TVA;
- inscription à une caisse d'assurance sociale;
- compétences en gestion.

Les obligations qui pèsent sur l'indépendant ont ensuite été passées en revue:

- en matière de cotisations sociales: il existe deux types de cotisations – trois cotisations provisoires trimestrielles et une cotisation de régularisation annuelle. Cette dernière est calculée sur la base du chiffre d'affaires brut, déclaré par l'indépendant. Les cotisations impayées font l'objet de majorations trimestrielles (3%) et annuelles (7%).
- en matière d'impôts: l'indépendant doit rentrer une déclaration fiscale, comme tout un chacun. Afin d'éviter de payer des impôts trop élevés, l'indépendant a la possibilité de faire des versements anticipés. Ceux-ci viendront en déduction dans le calcul des impôts à verser.
- en matière de TVA: l'indépendant est un intermédiaire. Il est chargé de collecter la TVA auprès du consommateur et

de la reverser ensuite à l'État. Pour ce faire, il doit rentrer des déclarations TVA et verser des acomptes tous les mois et le solde au moment de la déclaration.

Après quelques explications sur l'analyse de sa situation comptable, le webinar s'est clôturé par un rappel des revenus que l'indépendant pourrait solliciter s'il met fin à son activité, comme les allocations de chômage, le droit passerelle ou le revenu d'intégration sociale.

- **Second webinar: «Les indépendants et les dettes fiscales (IPP et TVA)», par Patricia Maucourant, SPF Finances**

Ce webinar s'est ouvert par un bref rappel des obligations qui pèsent sur l'indépendant, en matière d'impôts des personnes physiques, de TVA et de précompte professionnel. Il a ensuite passé en revue toutes les dettes qui sont récupérées par l'Administration générale de la perception et du recouvrement (AGPR).

Un point a été fait sur les possibles plans de paiement – et notamment le règlement administratif de dettes – ainsi que les démarches à effectuer pour introduire une demande.

D'autres mesures sont également à la disposition de l'indépendant en difficulté pour diminuer son endettement, comme l'exonération des intérêts de retard ou la surséance indéfinie au recouvrement.

À l'occasion de la modification, en août dernier, de la procédure de recouvrement des créances alimentaires confiées au Secal, le webinar s'est clôturé en faisant le point sur cette nouvelle procédure.

- **Troisième webinar: «Les indépendants et les dettes de cotisations sociales», par Sophie Roland, Caisse nationale auxiliaire (caisse d'assurances sociales de l'INASTI)**

Ce webinar était l'occasion de s'attarder de manière plus approfondie sur les droits et obligations de l'indépendant en matière de cotisations sociales, avec un rappel de ses obligations (s'inscrire à la Banque-Carrefour des entreprises, via un guichet d'entreprise, à la TVA si nécessaire, s'affilier à la caisse d'assurances sociales de son choix avant le début



de l'activité et à une mutuelle) et de ses droits (prestations familiales, assurance maladie-invalidité, pension, aide à la maternité, droit passerelle...), une explication sur la nécessité d'être en ordre de cotisations sociales, la façon de calculer les cotisations trimestrielles et de régularisation, la possibilité d'adapter les cotisations provisoires (à la hausse ou à la baisse), l'assimilation à une activité complémentaire («article 37») et les majorations pour paiement tardif.

Il était également important de rappeler qu'en matière de cotisations sociales, le créancier ne doit pas obtenir de jugement pour pratiquer une saisie. Le recouvrement est directement confié à l'huissier qui va signifier une contrainte et recourir à tous les moyens d'exécution forcée en cas de non-paiement.

Le webinaire se terminait par un point sur les solutions pour les indépendants en difficulté, leurs conditions et la procédure à suivre, à savoir la renonciation aux majorations, le paiement échelonné, la dispense, l'irrecouvrabilité et le droit passerelle.

• **Quatrième webinaire: «Les indépendants: la réorganisation judiciaire et la faillite», par Arnaud Bouvier, tribunal de l'entreprise de Liège (division Arlon-Marche-Neufchâteau)**

Il était particulièrement important de faire le point sur les procédures judiciaires auxquelles l'indépendant en difficulté peut faire appel: la réorganisation judiciaire et la faillite.

Après un bref rappel du fonctionnement du tribunal de l'entreprise, ce webinaire revenait sur une entité trop peu connue: la chambre des entreprises en difficulté. Elle a pour objectif de préserver la continuité de l'activité des entreprises et d'assurer la protection des droits des créanciers. Chargée de prendre contact avec des entreprises en difficulté (tels que les indépendants), elle examine leur situation et fait le point sur la possible continuité de l'entreprise.

Ce webinaire nous rappelait également que l'indépendant a la possibilité de faire appel à un médiateur d'entreprise qui l'aidera à négocier un accord amiable ou d'envisager une réorganisation judiciaire. Si les difficultés sont trop ancrées, la procédure de faillite permet à l'indépendant d'arrêter son activité sans oublier de demander l'effacement des dettes qui subsisteraient après la faillite.

• **Cinquième webinaire: «Le comptable, partenaire de l'indépendant en difficulté?», par Pierre Romain, expert-comptable (fiduciaire 4seigneuries.be srl)**

Pour plus d'infos

Les webinaires sont à voir ou à revoir sur le site de l'Observatoire (<https://cutt.ly/rxEziHZ>, dans «événements passés»). Un support reprend également les principales informations fournies.

À la suite de ces webinaires, l'Observatoire est en train de rédiger une brochure reprenant l'essentiel des informations délivrées lors de ces derniers. Cette brochure passe en revue toutes les étapes essentielles dans la vie de l'indépendant, personne physique – du lancement de son entreprise à la gestion de ses difficultés financières. Elle a pour objectif de permettre à toute personne consultée par un indépendant de lui apporter des conseils et l'aide nécessaire à la résolution des difficultés qu'il peut rencontrer durant sa carrière. Ça passera par des rappels des obligations, des conseils, une check-list... Cette brochure se veut accessible, exhaustive et pratique pour le professionnel. Parution fin mars, début avril.



Ce webinaire a permis de comprendre le rôle du comptable pour l'indépendant, en difficulté ou non, en matière de déclarations TVA et impôts, pour le calcul des lois sociales, dans la détermination des versements anticipés à réaliser et l'analyse de l'opportunité de souscrire une épargne-pension, un crédit...

En plus de ce travail «classique», l'accent a été mis sur l'importance d'établir une confiance entre l'indépendant et le comptable. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié pour déterminer la situation budgétaire réelle de l'activité de l'indépendant.

En cas de difficultés financières, il est important de pouvoir déterminer les causes de celles-ci et de conseiller au mieux l'indépendant, en ce qui concerne le changement de méthode de travail, l'adaptation des tarifs demandés par l'indépendant, la demande de plans de paiement réalistes, la réorganisation judiciaire, la faillite...

Ce webinaire a également permis de mieux comprendre la manière dont la situation budgétaire de l'indépendant devait être analysée pour déterminer le disponible qui peut être consacré au remboursement des créanciers. Sur la base d'un exemple chiffré, Monsieur Romain a démontré que le chiffre d'affaires brut est loin d'être équivalent au net perçu par un salarié. Il faut tenir compte de diverses dépenses, dont certaines ne sont pas connues immédiatement, comme le paiement de la TVA, de ses frais divers (machines, crédits, assurances, sous-traitants, petits consommables...), des lois sociales, des impôts...

L'indépendant doit donc voir à long terme et être prévoyant.

Le webinaire se terminait par quelques trucs et astuces pour aider l'indépendant: trier son courrier quotidiennement, gérer l'urgent immédiatement, vérifier régulièrement les factures impayées...

• **Sixième webinaire: «Indépendants en détresse et dispositif d'aide mis en place», par Margaux Carlier et Océane Ghijssels, asbl «Un pass dans l'impasse»**

La crise que nous connaissons depuis plus d'un an maintenant a mis en lumière les difficultés psychologiques auxquelles les indépendants en difficulté financière doivent faire face.

C'était l'occasion de faire le point sur un dispositif développé par l'asbl «Un pass dans l'impasse»: un soutien psychologique (via le numéro 0800/300.25) consacré aux indépendants. Outre des psychologues à l'écoute des indépendants en détresse, l'asbl a créé un réseau de partenaires afin de mieux orienter l'indépendant (socio-administratif, juridique, financier...). Elle forme également des sentimentelles, personnes-relais, pour qu'elles puissent identifier un indépendant en détresse et l'orienter vers la ligne d'écoute.

Virginie Sautier,
juriste à l'Observatoire du crédit et de l'endettement